



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-356

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 28 avril 2017

Ottawa, le 6 octobre 2017

Société Radio-Canada
Sudbury et Timmins (Ontario)

Demande 2017-0350-5

CBON-FM Sudbury et son émetteur CBON-FM-25 Timmins – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) relative à l'entreprise de programmation de radio de langue française CBON-FM Sudbury (Ontario), du réseau Ici Radio-Canada Première. Plus précisément, la titulaire demande l'autorisation de modifier le paramètre de rayonnement autorisé de l'émetteur de rediffusion CBON-FM-25 Timmins (Ontario) en relocalisant l'émetteur sur le site de la station de télévision de la SRC à Timmins, en diminuant la puissance apparente rayonnée de 41 000 à 11 000 watts et en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 97,7 à 193 mètres. Les autres paramètres techniques demeureront inchangés.
2. La SRC indique que l'antenne de la station sera co-localisée avec celle de la station de radio CBCJ-FM Timmins, du réseau de langue anglaise Radio One, et que ce changement d'installation démontre sa volonté de combiner les services Radio One et Ici Radio-Canada Première sur une même antenne, et ce, tout en assurant une meilleure couverture à Timmins et les environs.
3. Le Conseil a reçu un commentaire à l'égard de la présente demande, de la part d'un particulier qui se demande si la modification proposée aura une incidence sur les communautés voisines, comme Smooth Rock Falls, Cochrane, Iroquois Falls et, possiblement, Matachewan et Foleyet (Ontario). L'intervenant soulève également la possibilité d'ajouter un émetteur FM à Foleyet et de remplacer la station AM CBON-10 Matachewan par un nouvel émetteur à Matachewan.
4. Dans sa réplique, la SRC a indiqué s'attendre à ce que le signal couvrant Cochrane et Iroquois Falls diminue légèrement, mais que l'incidence serait minime. En ce qui a trait à Smooth Rock Falls, elle indique que le signal d'Ici Radio-Canada Première est fourni par CBON-FM-24 Kapuskasing (Ontario). Pour ce qui est de Foleyet et Matachewan, la SRC a précisé que ces communautés sont à l'extérieur de la zone de desserte, tant du site d'émission actuel que du site proposé, et, par conséquent, qu'elles ne seront pas affectées par les modifications proposées.

5. Le dossier public de la présente demande peut être consulté sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, ou au moyen du numéro de demande énoncé ci-dessus.
6. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
7. L'émetteur doit être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **6 octobre 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.